



ASSURANCE CHÔMAGE : LA DÉFENSE DE L'ENCADREMENT, UN SPORT DE COMBAT !

Alors que le gouvernement envisage de mettre en place des mesures discriminantes envers les cadres dans la future réforme de l'assurance chômage, la CFE-CGC bat en brèche les arguments fallacieux exposés.

À l'heure des fakes news, il est relativement aisé d'affirmer des contre-vérités simplistes, et rétablir la vérité relève d'un véritable sport de combat. L'affirmation du gouvernement selon laquelle 20 % des allocataires de l'assurance chômage gagnaient plus au chômage qu'en travaillant (**ce qui est faux et scientifiquement démontré ici**) en est un bon exemple.

La CFE-CGC se bat depuis plus d'un an pour tordre définitivement le cou à une idée reçue aux relents populistes : les cadres frauderaient et abuseraient de l'assurance chômage, il faudrait donc modifier leurs droits pour rétablir les comptes qui sont à la dérive... Pour cela, le gouvernement sort de son chapeau deux fausses bonnes idées :

- soit mettre en place une dégressivité des allocations pour les chômeurs ayant un salaire de référence supérieure à un montant (à définir) ;
- soit diminuer le plafond des allocations (le montant maximum pouvant être versé).

Or le diagnostic posé par l'exécutif est non erroné. Quant au remède, il est inefficace voire dangereux. Voici pourquoi.

Les cadres coûtent-ils cher à l'assurance chômage ?

Certains députés de la majorité estiment que les cadres gagnent trop au chômage (l'allocation maximum étant de 6 615 euros). Ce montant peut effectivement surprendre. Néanmoins, n'oublions pas que seulement 0,05 % des allocataires perçoivent cette allocation maximale qui est proportionnelle au salaire précédemment perdu (l'allocation chômage correspondant à 57 % du salaire brut perdu, dans la limite d'un plafond).

À ce titre, il convient de rappeler qu'en 2017, 85 % des allocations étaient versées à des allocataires non cadres. Les cadres (les allocataires

dont le salaire dépassait le plafond de la Sécurité sociale soit environ 2 550 euros nets) ont apporté au régime la moitié des recettes (45 % des contributions) alors qu'ils n'ont perçu que 21 % des dépenses d'allocation.

Autrement dit, en 2017 :

- sur les 36,3 milliards d'euros de recette du régime, 16,3 milliards d'euros proviennent des contributions prélevées sur les salaires des cadres ;
- sur les 32,8 milliards d'euros de prestations, 6,8 milliards ont été versés aux cadres au chômage ;

Ainsi, 10 milliards d'euros (environ 1/3 des recettes du régime) sont prélevés sur les salaires des cadres, pour financer les allocations des autres catégories ! Contrairement à ce qui est affirmé par l'exécutif, les cadres ne coûtent pas cher au régime. Bien au contraire puisqu'ils sont donc contributeurs nets à hauteur de 10 milliards d'euros.

Le gouvernement écarte cet argument d'un revers de main en expliquant que la part salariale des contributions assurance chômage a été supprimée en 2018, remplacée par un financement via la contribution sociale généralisée (CSG). Il faut pourtant rappeler que, contrairement aux contributions d'assurance chômage, la CSG n'est pas plafonnée, que son assiette est plus large (les contributions étaient uniquement assises sur les salaires) et que la part dite « patronale » des contributions, prélevée sur le salaire, perdure. Les cadres restent donc des contributeurs nets du régime d'assurance chômage.

Les cadres fraudent/abusent-ils du régime ?

Lors de l'audition de la CFE-CGC avec la ministre du Travail précédant l'échec des négociations, il nous a été expliqué que la mise en place



de mesures spécifiques pour les cadres avait pour but de mettre fin au mécanisme selon lequel les cadres abuseraient du régime en restant plus longtemps que la moyenne au chômage, dans un contexte de quasi-plein emploi (selon des données 2018 de l'Insee, le taux de chômage des cadres en entreprise est de 3,8 %, de 4,7 % pour les techniciens et de 4,9 % pour les agents de maîtrise).

Si l'encadrement a effectivement une durée maximale de droit plus longue que la moyenne (20,5 mois contre 18 mois pour les non-cadres), le taux de consommation effectif est nettement inférieur (65 % pour l'encadrement contre 70 % pour les non cadres). L'argument gouvernemental est donc fondé sur un droit hypothétique et une fiction arithmétique, non sur la réalité du terrain.

De plus, justifier une discrimination en fonction de la bonne santé du marché de l'emploi de l'encadrement est un argument qui procède d'une vision sur le court terme. En effet, quid de la situation en cas de retournement de la conjoncture ? Les cadres ne subiraient-ils pas de plein fouet une double sentence ?

Enfin, une enquête de Pôle emploi publiée en août 2018 démontre que les cadres ne fraudent pas le régime puisque le taux de radiation des cadres est seulement de 4 %, contre 17 % pour les ouvriers non qualifiés. Ainsi, contrairement à ce qui est affirmé par la ministre du Travail et son cabinet, les cadres n'abusent pas et ne fraudent pas le régime d'assurance chômage.

Les comptes de l'assurance chômage sont-ils à la dérive ?

Contrairement à ce qui est régulièrement affirmé, l'assurance chômage n'est pas mal gérée. La partie assurantielle du régime est en effet excédentaire. Autrement dit, le régime perçoit plus de contributions qu'il ne verse de prestations d'assurance.

Les causes du déficit qui creuse la dette du régime sont extérieures à la gestion paritaire du régime. Citons quelques cas emblématiques de dépenses qui ont été imposées par l'État au régime, sans financement :

- le financement du service public de l'emploi : 3,5 milliards d'euros par an ;

- la prise en charge de l'indemnisation des travailleurs frontaliers : 710 millions par an
- la prise en charge de la validation des points de retraites complémentaires : 2 milliards par an ;
- les contributions non versées par les entreprises : 500 millions de manques à gagner par an.

Ces dépenses non financées coûtent au régime plus de 6 milliards d'euros par an, le double des économies que souhaite faire le gouvernement en trois ans. En comparaison, si l'exécutif baisse le plafond des prestations d'assurance chômage de 4 à 2,5 fois le plafond de la Sécurité sociale, cela ferait moins de 300 millions d'économies pour le régime.

En conclusion, le diagnostic du gouvernement se révèle mauvais, puisque les cadres ne coûtent pas cher au régime, qu'ils ne fraudent pas, et que le régime est déficitaire du fait de divers choix politiques qu'il subit ! En conséquence, le remède proposé n'est pas efficace (comment corriger une dérive qui n'existe pas ?), discriminant et populiste. Quant à l'impact économique, il est minime puisque la mise en place d'un plafond plus bas n'occasionnerait que de faibles économies au régime.

Quand le candidat Macron désavoue le président de la République...

Si le gouvernement souhaite instaurer une dégressivité en fonction du niveau de salaire précédemment perdu, la CFE-CGC rappelle, d'une part, que de nombreuses études ont démontré son inefficacité. D'autre part, comment oublier ce que le président de la République lui-même écrivait, à l'époque comme candidat à l'Élysée, dans son livre Révolution (p.131) : « *Je ne crois pas du tout au débat lancé par nombre de responsables politiques sur la dégressivité des allocations de chômage.* »

